



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

RÈGLEMENT NUMÉRO 566-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 566 (RMH 330-1) RELATIF AU STATIONNEMENT

AVIS DE MOTION :
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

Résolution 2023-06-269
Résolution 2023-06-270
Résolution 2023-07-326
12 juillet 2023

ATTENDU QUE les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QUE le Règlement no 566 (RMH 330-1) est entré en vigueur le 1^{er} mai 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter certains endroits où le stationnement est interdit à l'Annexe A du Règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Annexe A

Le point 27 de l'Annexe A est modifié par l'ajout de l'adresse suivante :

- Entre 22 et 24 rue Marie-Rollet

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Danie Deschênes, mairesse

Catherine Fortier-Pesant, greffière

